



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 mai à 17h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : 30 avril 2026

Nombre

d'administrateurs :

Effectif légal : 17

En exercice : 17

Présents : 17

Représentés : 0

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Président, Nathalie BAUDEL, Isabelle LAVALLEY, Christophe BREUIL, Valérie-Isabelle BONIN, Christiane CELERIER, Stéphanie TOESCA, Sandrine FUSADE, Agnès TERREFOND, membres élus par le conseil municipal, Catherine BARREAU, Micheline FAUCHER, Francine ZIZERT, Francine FOUETILLOU, Simone DAVID, Sylvie BARGER, Michèle THIERRY et Benjamin OZIER, membres titulaires nommés par le Maire,
Absent : Néant

Secrétaire de séance : Nathalie BAUDEL

Rapporteur : Laurent GORYL, Président

Création du comité social territorial commun entre le centre communal d'action sociale et la commune

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-7 ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} Janvier 2026 de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche sont de 121 agents pour la commune et 1 agent pour le CCAS ;

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un comité social territorial commun.

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la création d'un comité social territorial commun entre le centre communal d'action sociale et la commune.

À Saint-Yrieix, le 15 Mai 2026

Nathalie BAUDEL
Conseillère municipale
Secrétaire de séance


Laurent GORYL,
Président

Le Président : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 087-268718715-20260520-D202677115-DE